

En

La Mère du Roy de France

46. Juy, rendu par le fr de la garde comme il a plu à v<sup>ostre</sup>  
Mère de lui redire ce qu'il luy a dit de ma part dont de  
l'indigne messemblément de Mère Assourant d'elle ce font

esme promise d'une bache et fuble asse hoy que day a soy s'ensuire  
Qui me fait tant plus regrette que par la longueur des oraisons  
se pourront estouler ou s'auger et s'ont par apud fait difficile  
ou en un lieu au s'ensuir que day toujours desir.

La simple Cive ayant entendu le Marage de v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup>  
de nay rien que de me mey Responso. praudement aindq les autres  
et estime a grande obligatoy donner que par resp<sup>te</sup> alliance  
de luy a plus fel a plusieurs qui pour resp<sup>te</sup> oraison s'ont tant  
plus am<sup>te</sup> a luy fel h<sup>te</sup> h<sup>te</sup> s'ensuire. Et moy comme v<sup>re</sup>  
des moments d'indul<sup>te</sup> m'estimay h<sup>te</sup> h<sup>te</sup> de m'indul<sup>te</sup> s'ont  
Commandement lesquels de la s'ensuir toujours d'accomplir  
le m<sup>te</sup> mal que me sera possible. De me d'indul<sup>te</sup> v<sup>re</sup>  
aussy a aduiter v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> s'ensuir ne que luy en ou b<sup>te</sup> m'indul<sup>te</sup>  
de luy de la garde comme nous sommes par la s'ensuir  
tranche de pain et de fait sont les d'indul<sup>te</sup> du Roy d'Espagne  
et d'indul<sup>te</sup> des Estats de ne par b<sup>te</sup> et les m<sup>te</sup> d'indul<sup>te</sup> d'indul<sup>te</sup>  
jours v<sup>re</sup> ass<sup>te</sup> de la ville de Brada. De ma part de  
desir d'indul<sup>te</sup> la par b<sup>te</sup> par toute la s'ensuir aultant  
que somme du monde mais de m'indul<sup>te</sup> d'indul<sup>te</sup> praud  
apparence. Avant m<sup>te</sup> pour ne que de m'indul<sup>te</sup> fel que v<sup>re</sup>  
d'indul<sup>te</sup> s'ensuir et que de s'ensuir qu'indul<sup>te</sup> tant les s'ensuir  
se facilent plus que m'indul<sup>te</sup> s'ensuir s'ensuir. Day b<sup>te</sup> d'indul<sup>te</sup>  
d'indul<sup>te</sup> ne mot d'indul<sup>te</sup> a v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> assy que elle soit  
adul<sup>te</sup> de l'estat des affaires et comment elle se passent  
et d'indul<sup>te</sup> l'ass<sup>te</sup> que pour cela me d'indul<sup>te</sup> m'indul<sup>te</sup>  
la bonne volente que day d'indul<sup>te</sup> Ma<sup>te</sup> comme de luy ay  
fait entendre par le sup<sup>te</sup> de la garde. Et au regard que  
v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> desir que de m'indul<sup>te</sup> pour le fait de la par b<sup>te</sup>  
de s'ensuir d'indul<sup>te</sup> volentes tant d'indul<sup>te</sup> a l'indul<sup>te</sup>  
a la s'ensuir que aultre part on se sera s'ensuir et d'indul<sup>te</sup>  
avoir le m<sup>te</sup> de pomou fel d'indul<sup>te</sup> quelque s'ensuir  
a v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> Enquoy

Cive sans nul h<sup>te</sup> m<sup>te</sup> de v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> de

suppléant d'ici le mariage d'elle de ses familles <sup>173</sup>  
de toute prospérité et santé. Et ainsi à l'indifférence  
Jean de Mars 1825